

PRIME DE REVALORISATION LES AGENTS DU CCAS GRANDS PERDANTS

COMMUNIQUÉ

Le décret N°2022-728 du 28 avril 2022, permet à l'autorité territoriale le versement d'une prime de 183 euros à plusieurs professionnels du CCAS exerçant dans les services mentionnés, à savoir :

- Les conseillers socio-éducatifs ;
- Les assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- Les agents sociaux territoriaux ;
- Les psychologues ;
- Les aides à domicile ;
- Les ergothérapeutes ;
- Les psychomotriciens ;
- Les aides médico-psychologiques ;
- Les auxiliaires de vie sociale ou d'accompagnement éducatif et sociaux.

SILENCE MÉPRISANT DE L'EXÉCUTIF

Notre syndicat a demandé à ce que vous puissiez bénéficier de cette prime de revalorisation.

À ce jour, ni Monsieur le Président du CCAS, ni Madame la Vice présidente n'ont daigné répondre aux courriers que nous leur avons adressés.

Alors qu'au quotidien, vous garantissez la meilleure prise en charge de nos aînés, des personnes en situation de précarité ou en difficulté physique et psychologique, ce silence méprisant est totalement inacceptable !

ÉCONOMIES DE BOUTS DE CHANDELLE

Pourtant de l'argent, il y en a !

Ce ne sont pas moins de 100 millions d'euros qui sont engagés dans la transformation du plan d'investissement de la culture et la course au label, 13 millions consacrés au verdissement de la ville, 15 millions consacrés à la sécurité...

Malgré ces dépenses pharaoniques affichées, votre employeur rechigne à revaloriser vos salaires. Une économie bien dérisoire, quand on sait que cela représenterait 350.000 euros par an.

Un choix incompréhensible, alors que vous assurez un service public de proximité et de qualité, et répondez chaque jour aux besoins de la population.

**LA CGT EXIGE
LE VERSEMENT IMMÉDIAT DE CETTE PRIME
VOUS MÉRITEZ UNE RÉELLE RECONNAISSANCE
DE VOTRE TRAVAIL**